

COMMUNE DE MITTELHAUSEN
PROCES-VERBAL
Séance du Conseil Municipal du 16 décembre 2015

Nombre de conseillers : élus: 15 en fonction: 15 présents ou représentés: 13

Date de convocation : 11/12/2015

Présents : GOEHRY Mireille, Maire, ALBINET Arnaud, 1^{er} Adjoint, FLICK Guillaume, 2^{ème} Adjoint, FELDMANN Jean-Paul, 3^{ème} Adjoint.
BARROUILLET Danièle, DI GIUSTO Christiane, FRITSCH Laure, GOEHRY Sophie, HAMM André, LOHR Monique, SCHAEFFER Anita.

Pouvoirs : BRUCKMANN Jacques à Mme GOEHRY Mireille
MENNY Alain à Mme BAROUILLET Danièle

Absents Excusés : BRUCKMANN Jacques, HUSER Michel, MENNY Alain, SAENGER Tharcisse

Madame le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance du 5 décembre 2015 qui est adopté à l'unanimité des présents de ladite séance.

Désignation d'un secrétaire de séance : Jean-Paul FELDMANN

Mme le Maire rajoute 3 points à l'ordre du jour en début de séance :

- Travaux Mairie : Installation d'une climatisation réversible
- Travaux d'élagage de chemins ruraux
- Baux ruraux : Transfert de bail

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du procès-verbal de la dernière réunion du Conseil Municipal et désignation d'un secrétaire de séance.
2. Schéma de mutualisation des services de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn.
3. Evaluation du personnel : Détermination des critères d'évaluation de la valeur professionnelle dans le cadre de l'entretien professionnel.
4. Avenant N° 1 au marché de travaux Maison de Garde : lot N° 8 SANERGEST.
5. Subvention pour des séjours scolaires.
6. Elargissement rue des Fleurs
7. Projet de City-Stade
8. Travaux Mairie : Installation d'une climatisation réversible
9. Travaux d'élagage de chemins ruraux
10. Baux ruraux : Transfert de bail
11. Les projets en chantier

COMMUNE DE MITTELHAUSEN
PROCES-VERBAL
Séance du Conseil Municipal du 16 décembre 2015

Délibération n° DCM-2015-55

5. Institutions et vie politique
5.7 Intercommunalité

Schéma de mutualisation des services de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn - avis

Dans le cadre des réformes territoriales, l'article 74 de la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République précise : « le rapport relatif aux mutualisations de services et le projet de schéma afférent, devant être établis par le Président de l'établissement

public de coopération intercommunale à fiscalité propre après le renouvellement général des conseils municipaux de mars 2014 en application de l'article L5211-39-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, sont transmis pour avis aux conseils municipaux des Communes membres au plus tard le 1^{er} octobre 2015 et sont approuvés par l'organe délibérant de l'établissement public au plus tard le 31 décembre 2015 ».

Le Bureau de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn à HOCHFELDEN a donc résumé les propositions issues de leurs différentes réunions sur le sujet et les prestations mutualisées qui sont déjà en exercice.

Le Conseil Municipal, après avoir fait lecture du Schéma de Mutualisation proposé :

- **EMET** un avis favorable

Adopté à l'unanimité

Délibération n° DCM-2015-56

4. Fonction publique
4.1 Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

Evaluation du personnel : Détermination des critères d'évaluation de la valeur professionnelle dans le cadre de l'entretien professionnel.

Mme Le Maire explique à l'assemblée que l'entretien professionnel est rendu obligatoire pour l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux, en lieu et place de la notation qui est abandonnée et caduque dans toute la Fonction Publique.

Ce dispositif concernera tous les fonctionnaires de la collectivité et s'appliquera obligatoirement pour l'évaluation des activités postérieures au 1er janvier 2015.

Les modalités d'organisation de l'entretien professionnel sont fixées par le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014.

Le fonctionnaire est convoqué 8 jours au moins avant la date de l'entretien par le supérieur hiérarchique.

Cette convocation est accompagnée de la fiche de poste de l'intéressé et d'un exemplaire de la fiche d'entretien professionnel servant de base au compte-rendu.

COMMUNE DE MITTELHAUSEN
PROCES-VERBAL
Séance du Conseil Municipal du 16 décembre 2015

L'entretien professionnel est conduit par le supérieur hiérarchique direct. Il porte principalement sur :

- ✓ les résultats professionnels obtenus par le fonctionnaire eu égard aux objectifs qui lui ont été assignés et aux conditions d'organisation et de fonctionnement du service dont il relève ;
- ✓ les objectifs assignés au fonctionnaire pour l'année à venir et les perspectives d'amélioration de ses résultats professionnels, compte tenu, le cas échéant, des évolutions prévisibles en matière d'organisation et de fonctionnement du service ;
- ✓ la manière de servir du fonctionnaire ;
- ✓ les acquis de son expérience professionnelle ;
- ✓ le cas échéant, ses capacités d'encadrement ;
- ✓ les besoins de formation du fonctionnaire eu égard, notamment, aux missions qui lui sont imparties, aux compétences qu'il doit acquérir et à son projet professionnel ainsi que l'accomplissement de ses formations obligatoires ;
- ✓ les perspectives d'évolution professionnelle en termes de carrière et de mobilité.

L'agent est invité à formuler, au cours de cet entretien, ses observations et propositions sur l'évolution du poste et le fonctionnement du service.

Les critères à partir desquels la valeur professionnelle du fonctionnaire est appréciée sont fixés par la collectivité après avis du Comité Technique. Ils sont fonction de la nature des tâches qui lui sont confiées et de niveau de responsabilité assumé.

Ils portent notamment sur :

- ✓ **les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs,**
- ✓ **les compétences professionnelles et techniques,**
- ✓ **les qualités relationnelles,**
- ✓ **la capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.**

L'entretien donne lieu à un compte rendu établi et signé par le supérieur hiérarchique direct. Ce compte rendu comporte une appréciation générale littérale, sans notation, exprimant la valeur professionnelle du fonctionnaire.

Dans un délai de 15 jours le compte-rendu est notifié au fonctionnaire qui, le cas échéant, le complète de ses observations sur la conduite de l'entretien ou les différents sujets sur lesquels il a porté, le signe pour attester qu'il en a pris connaissance et le renvoie à son supérieur hiérarchique direct. Le compte rendu est ensuite visé par l'autorité territoriale, versé au dossier du fonctionnaire et communiqué à l'agent. Une copie du compte-rendu est transmise à la Commission Administrative Paritaire et au Centre de Gestion.

Le cas échéant, le fonctionnaire peut initier une demande de révision du compte rendu auprès de l'autorité territoriale dans un délai de 15 jours francs suivant la notification du compte rendu au fonctionnaire ; l'autorité territoriale dispose d'un délai de 15 jours à compter de la demande du fonctionnaire pour lui notifier sa réponse.

A l'issue de ce recours auprès de l'autorité, et dans un délai d'un mois à compter de la date de notification de la réponse à la demande de révision, le fonctionnaire peut solliciter l'avis de la Commission Administrative Paritaire sur la révision du compte rendu de l'entretien professionnel.

COMMUNE DE MITTELHAUSEN
PROCES-VERBAL
Séance du Conseil Municipal du 16 décembre 2015

A réception de l'avis de la Commission Administrative Paritaire, l'autorité territoriale communique au fonctionnaire, qui en accuse réception, le compte rendu définitif de l'entretien professionnel.

Les comptes rendus d'entretiens professionnels font partie des éléments déterminants pour l'appréciation de la valeur professionnelle du fonctionnaire prise en compte pour l'avancement d'échelon, pour l'établissement des tableaux d'avancement de grade et pour la promotion interne.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 76 ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, notamment son article 69 ;

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 16 novembre 2015 saisi pour avis sur les critères d'évaluation,

Sur le rapport de Mme le Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents,

DECIDE d'instaurer l'entretien professionnel pour l'évaluation de la valeur professionnelle des fonctionnaires, en lieu et place de la notation, et de fixer comme suit les critères à partir desquels la valeur professionnelle est appréciée :

✓ **les résultats professionnels :**

ils sont appréciés par le biais de l'évaluation du niveau de réalisation des activités du poste, telles qu'elles figurent dans la fiche de poste de l'agent. La réalisation de chacune d'elles fera l'objet d'une évaluation sur une échelle de 3 niveaux (inférieur, conforme ou supérieur aux attentes)

✓ **les compétences professionnelles et techniques :**

elles sont appréciées sur la base de l'évaluation du degré de maîtrise des compétences du métier, telles qu'elles figurent dans la fiche de poste de l'agent. Chacune de ces compétences fera l'objet d'une évaluation sur une échelle de 4 niveaux (connaissances, opérationnel, maîtrise, expert).

✓ **les qualités relationnelles :**

- investissement dans le travail, initiatives
- niveau relationnel (esprit d'équipe, respect de la hiérarchie, remontées d'alertes, sens du service public)
- capacité à travailler en équipe
- respect de l'organisation collective du travail

✓ **Les capacités d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur :**

chacune de ces capacités sera évaluée par oui/non.

L'évaluation de ces 4 critères intervient sur une échelle de 3 niveaux (inférieur, conforme ou supérieur aux attentes).

Adoptée à l'unanimité

COMMUNE DE MITTELHAUSEN
PROCES-VERBAL
Séance du Conseil Municipal du 16 décembre 2015

Délibération n° DCM-2015-57

1. Commande publique

1.1 Marchés publics

Avenant N° 1 au marché de travaux Maison de Garde : lot N°8 SANERGEST

Vu le marché initial, attribué par délibération en date du 22 juillet 2015,

Vu la proposition d'avenant N° 1, établi par le maître d'œuvre,

Après avoir entendu l'exposé du Maire puis en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Décide d'approuver l'avenant N° 1 pour un montant de 2 176 ,75 € H.T.
soit 2 612,10 € TTC, représentant + 36,30 % par rapport au marché initial
- Dit que les crédits sont disponibles et autorise Madame le Maire à émettre des mandats en 2016.
- Autorise Mme le Maire à signer tout acte relatif à ce dossier.

Adoptée à l'unanimité

Délibération n° DCM-2015-58

7. Finances locales

7.5 Subvention

Subvention pour des séjours scolaires

Les élèves des classes de CP- CE1 et CE2 du RPI Mittelhausen/Hohatzenheim participeront à une classe de découvertes du 24 avril au 30 avril 2016 au centre « Les Montilles de Gaillardy » au Grau d'Agde.

Le coût global de ce séjour a été estimé à 462,50 €/enfant s'ils partent en train ou à 402,72 €/enfant s'ils partent en bus; le corps enseignant sollicite une aide financière exceptionnelle de la Commune.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

décide de verser une participation de 1020,00 € à la coopérative scolaire de Mittelhausen (10 €/enfant/6 nuitées X 17,nombre d'élèves domiciliés à Mittelhausen).

La Commune de Hohatzenheim versera une participation identique pour les enfants domiciliés à Hohatzenheim, comme lors de la dernière participation pour le séjour scolaire à Muckenbach en 2014.

Les crédits budgétaires seront inscrits au compte 657361 du budget.

Adoptée à l'unanimité

(moins 2 abstentions :

M. ALBINET Arnaud et Mme GOEHRY Sophie)

COMMUNE DE MITTELHAUSEN
PROCES-VERBAL
Séance du Conseil Municipal du 16 décembre 2015

Délibération n° DCM-2015-59

8. Domaine de compétences par thèmes

8.3 Voirie

Elargissement rue des Fleurs

Suite à la décision du Conseil Municipal prise en date du 9 novembre 2015 concernant l'acquisition du terrain à Mme DIETZ Stéphanie et M. DIETZ Clovis Pierrot, situé rue des Prés à Mittelhausen

Vu les actes notariaux en cours d'élaboration chez le notaire

Vu la nécessité d'élargir la partie arrière de la rue des Fleurs dans le cadre du développement urbain situé dans cette zone

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

DECIDE d'approuver le projet d'élargissement de la rue des Fleurs

CHARGE Mme le Maire d'engager toutes les études et négociations avec les riverains, indispensables à l'élargissement de la rue des Fleurs

AUTORISE Mme le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Adoptée à l'unanimité

Délibération n° DCM-2015-60

3. Domaine et Patrimoine

3.1 Acquisition

Projet de City-Stade

La Commune de Mittelhausen envisage d'implanter un City-Stade pour créer un espace ludique sportif et convivial pour compléter l'aire de jeux déjà implantée, afin d'apporter à ses administrés un équipement de proximité et d'améliorer l'offre d'activité pour les jeunes.

Ce projet de city-stade que nous avons déjà à l'ordre du jour en 2014 devrait se réaliser en 2016, une fois que le chantier de la Maison de Garde sera terminé au printemps prochain.

La Commission Aménagement après avoir étudié différents projets et visité des installations sur sites, s'est prononcée pour le projet de l'entreprise HUSSON de LAPOUTROIE, en complémentarité des installations existantes, pour un montant de 31 811.00 € HT.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- D'approuver le projet de réalisation d'un city-stade par l'entreprise HUSSON pour un montant de 31 811.00 € HT
- De solliciter des subventions auprès du Conseil Départemental dans le cadre du contrat de territoire, les crédits ayant été inscrits au Budget Primitif 2015.

Approuvé à l'unanimité

COMMUNE DE MITTELHAUSEN
PROCES-VERBAL
Séance du Conseil Municipal du 16 décembre 2015

Délibération n° DCM-2015-61

3. Domaine et Patrimoine

3.1 Acquisition

Travaux Mairie : Installation d'une climatisation réversible

Considérant l'intérêt pour la Commune d'améliorer les conditions de travail à la Mairie

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **Décide** de faire installer une climatisation réversible dans les bureaux pour un montant total de 4 040.11 € H.T. par la Société THERMI-EXPERT de Mommenheim.
- **Dit** que les crédits sont inscrits au Budget 2015.

Approuvé à l'unanimité

Délibération n° DCM-2015-62

8. Domaine de compétences par thèmes

8.3 Voirie

Travaux d'élagage de chemins ruraux

Dans le cadre des travaux connexes de remembrement 2^{ème} phase réalisés par l'Association Foncière de Mittelhausen, la Commune réalisera en parallèle des travaux de remise en état de chemin ruraux en 2016.

Pour cela il y a lieu d'élaguer et de nettoyer de part et d'autre de ces chemins au mois de janvier février 2016.

L'entreprise GOTTRI de Berstheim a fait une offre pour un montant de 3 319.00 € HT ;

Le Conseil Municipal après en avoir débattu,

- **Décide** d'engager ces travaux le plus rapidement possible pour un montant total de 3 319,00 € H.T. par la Société GOTTRI de Berstheim.
- **Dit** que les crédits sont inscrits au Budget 2015.

Approuvé à l'unanimité

Délibération n° DCM-2015-63

3. Domaine et Patrimoine

3.3 Location

Baux ruraux : Transfert de bail

M. DIETZ Pierre, actuellement locataire de la parcelle n°31 Section 28 lot N° 6, située au lieu-dit « Bruchmatten », ne souhaite plus louer cette parcelle.

COMMUNE DE MITTELHAUSEN
PROCES-VERBAL
Séance du Conseil Municipal du 16 décembre 2015

M. Jean-Michel URBAN a fait une demande pour sa reprise.

- Vu les délibérations du 09/02/2009 et du 06/10/2009,
- Vu le courrier du 16 novembre 2015 par lequel Monsieur Pierre DIETZ a fait savoir à la Commune qu'il ne souhaitait plus exploiter la parcelle 31 de la section 28 Lot N°6 au lieu-dit Bruchmatten d'une superficie de 13 ares de bois dont il était locataire depuis le 11/11/2008,
- Vu la nécessité pour la Commune de remettre en location ce terrain,
- Considérant la candidature de M. Jean-Michel URBAN,

Le Conseil Municipal décide :

- d'attribuer en location à M. Jean-Michel URBAN, domicilié 3 rue des Tulipes à Mittelhausen, la parcelle n° 31 Section 28 lot N° 6 au lieu-dit Bruchmatten d'une superficie de 13 ares de bois,
- dit que les conditions et tarifs fixés par décision du 09/02/2009 demeurent inchangés,
- d'autoriser Mme le Maire à signer le contrat de location et tout acte s'y rapportant.

Approuvé à l'unanimité

Délibération n° DCM-2015-64

8. Domaines de compétences par thèmes

8.4 Aménagement du Territoire

Les projets en chantier

Le Conseil Municipal après en avoir débattu, acte les différents projets que la Commune souhaite engager dans les années à venir :

- Aménagement de voirie rue Ostermatt/rue des Vergers et rue des Hirondelles
- Aménagement du rond-point de l'entrée sud afin de sécuriser et de faciliter à la Zone UX ;
- Rénovation de l'Eglise en partenariat avec la Paroisse protestante de Mittelhausen,
- Réalisation de la phase 2 de la traversée RD32 avec l'aménagement de la Place du Village,
- Aménagement du Hangar communal rue des Hirondelles
- Rénovation de la Mairie : (toit, rénovation des salles mises à disposition des associations)
- Rénovation de la Salle des Fêtes
- Rénovation du Bâtiment du Crédit Mutuel
- Chemin piétonnier et parking vers cimetière
- Colombarium.

Approuvé à l'unanimité

COMMUNE DE MITTELHAUSEN
PROCES-VERBAL
Séance du Conseil Municipal du 16 décembre 2015

GOEHRY Mireille

ALBINET Arnaud

FLICK Guillaume

FELDMANN Jean-Paul

BARROUILLET Danièle

BRUCKMANN Jacques

DI GIUSTO Christiane

FRITSCH Laure

GOEHRY Sophie

HAMM André

HUSER Michel

LOHR Monique

MENNY Alain

SAENGER Tharcisse

SCHAEFFER Anita